

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

PROMOTIONNEL NATATION

Individuels et Critérium par équipes

Année 2022 - 2023

(Nouveautés 2022-2023)



NATATION - PROMOTIONNEL

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS PROMOTIONNEL	3
ARTICLE 1 : Les Championnats	3
ARTICLE 2 : Les catégories d'âge	3
ARTICLE 3 : Les championnats Promotionnel : Individuels et Critérium par équipes	4
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	4
ARTICLE 4 : Obligations	4
ARTICLE 5 : Modalités de qualifications	4
ARTICLE 6 : Jurys Adultes et Jeunes Officiels	5
ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire de compétition	5
ARTICLE 8 : Titres et récompenses	5
ARTICLE 9 : Le Haut Niveau Scolaire : modalités d'accès aux attestations de podium et certificats de compétences nationales pour les JO	6
ARTICLE 10 : Dispositions particulières	6
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	6
ARTICLE 11 : Les réserves et réclamations	6
Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves	6
Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat	6
Article 11.3 : Dernier recours après le championnat	6
Article 11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	7
Article 11.5 : Les sanctions	7
ARTICLE 12 : Le dopage	7
ARTICLE 13 : Code des records Promo	7
TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES	8
ARTICLE 14 : Le championnat Individuels Promotionnel	8
Article 14.1 : Épreuves	8
Article 14.2 : Le départ	9
Article 14.3 : Répartitions dans les séries et organisations des finales	9
ARTICLE 15 : Le championnat Critérium par équipes Promotionnel	9
Article 15.1 : Épreuves	9
Article 15.2 : Composition des équipes	9
Article 15.3 : Les relais des équipes	10
Article 15.4 : Participation aux épreuves	10
Article 15.5 : Cotations	10
Article 15.6 : Classement	10

NATATION - PROMOTIONNEL

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS PROMOTIONNEL

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Le championnat national Promotionnel Individuels est organisé pour les catégories benjamines, benjamins, minimes filles, minimes garçons, cadettes/juniors filles et cadets/juniors garçons.

Le championnat national Critérium Promotionnel est organisé par **équipes d'association sportive**. Ce championnat comporte une compétition Benjamins-Minimes, et une compétition Cadets-Juniors, toutes deux promotionnelles pouvant être mixtes.

Les équipes sont composées soit uniquement de filles, soit uniquement de garçons, soit de filles et garçons associés.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Référence à l'art 8 des RG et au [document annexe des catégories](#).

Les élèves poussines et poussins des classes de Collège peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories BF et BG **et au championnat par équipes BM**.

Les élèves BF et BG peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories BF et BG **et au championnat par équipes BM**.

Les élèves MF et MG peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories MF et MG **et au championnat par équipes BM**.

Les élèves Minimes 2 peuvent faire partie d'une équipe CJ.

Les élèves CJF et CLG peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories CJF et CJG **et au championnat par équipes CJ**.

Les élèves CJF et CJG ne peuvent pas participer au championnat par équipes BM.

L'intégration d'un nageur et un seul de 2^{ème} année d'une catégorie dans un relais de la catégorie immédiatement supérieure est possible sans toutefois qu'un(e) nageur(-se) puisse participer à la fois au relais de sa catégorie et à celui de la catégorie supérieure.

NATATION - PROMOTIONNEL

ARTICLE 3 : LES CHAMPIONNATS PROMOTIONNEL : INDIVIDUELS ET CRITERIUM PAR EQUIPES

L'UGSEL organise, chaque année un championnat national Individuels Promotionnel et un championnat national Critérium par équipes Promotionnel.

Ces championnats sont interdits aux nageurs ayant obtenu un résultat ou réalisé une performance dans une fédération appartenant au Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques ou dans une fédération étrangère ayant pour objet les activités aquatiques, hors fédérations scolaires.

Ces élèves ne pourront participer à ces championnats **que lorsqu'ils auront passé 2 années scolaires complètes sans résultat et sans performance.**

Ainsi, tout élève ayant obtenu un résultat ou ayant réalisé une performance, dans le cadre défini précédemment, après le **31 août 2020** ne pourra pas participer aux championnats promotionnel **2022-2023**.

Tout(e) élève ne respectant pas cette règle de participation se verra supprimé de la liste des qualifiés. Si cet(te) élève fait partie d'un relais, le relais sera supprimé. Si cet(te) élève fait partie d'une équipe, l'équipe sera supprimée.

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

ARTICLE 5 : MODALITES DE QUALIFICATIONS

Pour le championnat Individuels, les qualifications se font par rapport à la grille de qualification (cf annexe sur le site de l'UGSEL Nationale)

Pour le championnat Critérium par équipes, le champion de chaque territoire, en BM et en CJ, est qualifié.

Les qualifiés supplémentaires seront pris sur la base des points réalisés au niveau territorial et au niveau du comité, sous réserve de participation au niveau territorial, et en fonction de la jauge d'accueil du championnat.

En cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire, se référer à l'article 2 du Règlement Intérieur de l'UGSEL Nationale.

Il ne peut y avoir de qualification exceptionnelle pour les cas où l'élève, le relais ou l'équipe n'a participé à aucun championnat qualificatif avant le championnat national, hors cas prévus par les RG. (cf. article 18.2 des RG)

NATATION - PROMOTIONNEL

Lors de l'étude des demandes de qualifications exceptionnelles, seules les performances réalisées au niveau Comité de l'année scolaire en cours pourront être prise en compte.

Pour les qualifications aux championnats nationaux, chaque nageur peut participer au maximum à 4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum (**Ce nombre maximum devra être respecté obligatoirement lors des championnats de comité et de territoire**).

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais.

Tout(e) élève ne respectant pas le nombre de nages se verra supprimé de la liste des qualifiés. Si cet(te) élève fait partie d'un relais, le relais sera supprimé. Si cet(te) élève fait partie d'une équipe, l'équipe sera supprimée.

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve que toutes les épreuves aient eu lieu lors d'un même championnat Ugsel.

ARTICLE 6 : JURYS ADULTES ET JEUNES OFFICIELS

Une AS ayant une ou plusieurs équipe(s) qualifiée(s) pour le championnat national devra présenter soit un professeur d'EPS apte à faire partie du jury, soit une personne adulte diplômée FFN ou UGSEL, soit un Jeune Officiel.

Toute AS ayant une équipe qualifiée ne répondant pas à l'exigence de présentation d'un jury pourra se voir attribuée un malus ou être non classée sur le championnat critérium.

Les Services Nationaux de l'UGSEL fixeront la date limite de confirmation pour les AS de leur(s) Jury(s) Equipe(s).

Le Jeune Officiel devra pouvoir justifier d'une formation théorique de comité ou de territoire et d'une validation pratique au poste de chronométreur obtenue lors de sa participation au championnat de comité ou de territoire. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année.

Les Jeunes Officiels seront soumis à un contrôle théorique avant le début du championnat. La note minimale requise au QCM sera arrêtée par la CTN Natation. La note obtenue au QCM et la validation pratique au poste de chronométreur par le Juge Arbitre rentreront en ligne de compte pour l'obtention de la certification nationale. Pour obtenir cette certification nationale, le jeune officiel devra avoir officié sur 2 championnats nationaux.

Dans une même compétition, un Jeune Officiel ne peut être à la fois nageur en compétition et Jeune Officiel **sauf décision particulière du Directeur de compétition et du Juge Arbitre pour le bon déroulement du championnat.**

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

CF article 10 des RG.
CF Règlement F I N A.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Référence à l'article 24 des RG.

NATATION - PROMOTIONNEL

ARTICLE 9 : LE HAUT NIVEAU SCOLAIRE : MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS DE PODIUM ET CERTIFICATS DE COMPETENCES NATIONALES POUR LES JO

CF article 11, 14.2 et 14.3 des RG.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'inclusion des élèves en situation de handicap se fait sous une forme libre par l'organisateur ; cependant elle se fera sous conditions de participation au championnat de comité ou de territoire.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

Article 11.1 : LES RESERVES : AVANT LES EPREUVES

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un nageur, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de compétition, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG).

Article 11.2 : LES RECLAMATIONS : PENDANT LE CHAMPIONNAT

Pour être recevables, elles doivent être écrites sur la fiche de nage par le juge sous la dictée du nageur ou du responsable de celui-ci.

Elles ne peuvent porter que sur une faute technique d'arbitrage, c'est-à-dire une mauvaise interprétation par le juge, le marqueur ou le chronométreur des épreuves. Pour être recevable, une réclamation doit être :

- effectuée verbalement auprès du juge, par le nageur ou le responsable du nageur réclamant dès la fin de l'épreuve
- confirmée après l'épreuve sur la fiche de nage

En cas de réclamation, il faudra s'adresser à la présidente du jury **30 minutes** au plus tard après la consultation des résultats. La réclamation doit être portée par écrit.

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition (cf Art 28.3 des RG).

Les recours doivent être formulés auprès d'une des personnes suivantes : Directeur de réunion ou Responsable de la compétition ou Délégué National.

Article 11.3 : DERNIER RECOURS APRES LE CHAMPIONNAT

Cf. Article 28.4 des RG.

NATATION - PROMOTIONNEL

Article 11.4 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend de 3 à 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN, et/ou de la CNAS ; le (la) Président(e) du Comité d'organisation ou juge arbitre général, le directeur de compétition et éventuellement une ou deux personnes à désigner sur place.

Article 11.5 : LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

ARTICLE 13 : CODE DES RECORDS PROMO

Voir article 31 des RG.

→ [Records Nationaux Féminins Promo](#)

→ [Records Nationaux Masculins Promo](#)

NATATION - PROMOTIONNEL

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 14 : LE CHAMPIONNAT INDIVIDUELS PROMOTIONNEL

Article 14.1 : ÉPREUVES

	BF	BG	MF	MG	CJF	CJG
Papillon	25 m	25m	25 m	25 m	25 m	25 m
Dos	50 m	50m	50 m	50 m	50 m	50 m
Brasse	50 m	50m	50 m	50 m	50 m	50 m
Nage libre	50 m	50m	50 m	50 m	50 m	50 m
4 Nages Individuel	100m	100m	100m	100 m	100m	100m
Relais Nage Libre	4 x 25 m	4x25m	4 x 25 m	4 x 25 m	4 x 25 m	4 x 25 m
Relais 4 Nages	4 x 25 m	4x25m	4 x 25 m	4 x 25 m	4 x 25 m	4 x 25 m
Relais Mixte Nage libre	4 x 25 m		4 x 25 m		4 x 25 m	
Relais Mixte 4 Nages	4 x 25 m		4 x 25 m		4 x 25 m	

Chaque nageur ou nageuse est autorisé à nager **4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum**.

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais.

Les relais mixtes sont composés de 2 filles et de 2 garçons.

Les nageurs participants au relais mixte Nage Libre, ne peuvent pas participer au relais filles ou garçons Nage Libre.

Les nageurs participants au relais mixte 4 Nages, ne peuvent pas participer au relais filles ou garçons 4 Nages.

La composition d'un relais **non mixte** peut comporter de 4 à 5 noms.

La composition d'un relais mixte peut comporter de 4 à 6 noms, soit 3 filles et 3 garçons maximum.

Elle doit être déposée avant le début de la compétition sur Usport. Une fois la compétition commencée cette liste ne pourra plus être modifiée jusqu'à la finale.

Tout forfait non signalé entraînera la disqualification du nageur pour les autres épreuves du championnat, pour lesquelles il serait qualifié.

Pendant le déroulement du championnat, tout nageur qualifié pour une finale A ~~ou B~~ est tenu d'y participer.

Tout nageur qualifié pour une finale B peut ne pas y participer sous réserve de prévenir le responsable technique de la compétition la veille des finales.

Un nageur qui ne se présentera pas au départ **d'une finale** sera disqualifié dans **toutes les autres finales** du championnat, relais compris.

NATATION - PROMOTIONNEL

Article 14.2 : LE DEPART

Lors des séries, en cas de départ anticipé, un second départ sera donné. Tout nageur effectuant un départ anticipé lors du second départ sera disqualifié.

Lors des finales, tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés, et le starter redonne le départ.

Article 14.3 : REPARTITIONS DANS LES SERIES **ET ORGANISATION DES FINALES**

Le directeur de réunion et le juge arbitre fixeront les règles de répartition dans les séries en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

Règles de base :

- Pour le 100 4N → Finale A à partir de « nombre de couloirs + 1 participant » (soit à partir de 9 participants pour un bassin à 8 couloirs), sinon Finale directe sur l'horaire des séries.
- Pour toutes les autres épreuves individuelles →
 - Finale B et Finale A à partir de « 2 x nombre de couloirs + 1 participant » (soit à partir de 17 participants pour un bassin à 8 couloirs),
 - Finale A uniquement de « nombre de couloirs + 1 participant » à « 2 x nombre de couloirs » (soit de 9 à 16 nageurs en séries pour un bassin à 8 couloirs),
 - sinon Finale directe sur l'horaire des séries.
- Pour les relais → Finale A à partir de « nombre de couloirs + 1 participant » (soit à partir de 9 relais pour un bassin à 8 couloirs), sinon Finale directe sur l'horaire des séries.

ARTICLE 15 : LE CHAMPIONNAT CRITERIUM PAR EQUIPES PROMOTIONNEL

Article 15.1 : ÉPREUVES

	BM	CJ
Papillon	25 m	25 m
Dos	50 m	50 m
Brasse	50 m	50 m
Nage Libre	50 m	50 m
4 Nages Individuel	100 m	100 m
Relais Nage Libre	4 x 25 m	4 x 25 m
Relais 4 Nages	4 x 25 m	4 x 25 m

Article 15.2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Une équipe est constituée de 4 à 8 nageurs et doit présenter au minimum un nageur dans chaque épreuve et peut présenter, au maximum, 3 nageurs dans chaque épreuve.

NATATION - PROMOTIONNEL

Article 15.3 : LES RELAIS DES EQUIPES

Les relais BF, BG, **B Mixte**, MF, MG, **M Mixte**, réglementairement composés, participant au championnat Individuels, peuvent intégrer une équipe **BM** dans le respect de la composition des équipes et de la participation aux épreuves.

Les relais CJF, CJG, CJ Mixte, réglementairement composés, participant au championnat Individuels, peuvent intégrer une équipe **CJ** dans le respect de la composition des équipes et de la participation aux épreuves.

Article 15.4 : PARTICIPATION AUX EPREUVES

Un nageur participant au relais doit avoir concouru dans une nage individuelle.

Tous les nageurs et relais qualifiés au titre des championnats Critérium par équipes intègrent le championnat Individuels. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuelles.

Un nageur qualifié à la fois pour le championnat Individuels et pour le championnat Critérium par équipes ne pourra nager que 4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum au titre des 2 championnats.

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais au titre des 2 championnats.

Article 15.5 : COTATIONS

Seules les performances réalisées lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves des championnats par équipes.

Chaque performance est cotée selon les tables de cotation UGSEL.

→ [Tables de cotation des épreuves individuelles](#)

→ [Tables de cotation des relais](#)

En cas de performance entre 2 cotations, prendre la cotation inférieure.

Dans les Critériums par équipes BM et CJ, un relais sera coté selon la répartition garçons / filles dans l'équipe :

4F - 0G

2F - 2G

0F - 4G

Les relais BF, BG, **B Mixte**, MF, MG, **M Mixte**, CJF, CJG, CJ Mixte, réglementairement composés ont leur propre table de cotation.

En cas de forfait dans une épreuve il est marqué 0 point.

En cas de disqualification ou d'abandon dans une épreuve, il est marqué 1 point.

Article 15.6 : CLASSEMENT

Pour chaque épreuve individuelle, la meilleure cotation est d'abord prise en compte = 5 cotations.

Parmi ces 5 cotations, les 4 meilleures sont conservées.

Le total de points de chaque équipe se fait par l'addition de ces 4 meilleures cotations + les 2 cotations des relais + les 3 meilleures cotations parmi les cotations restantes.

L'équipe qui obtient le total le plus élevé est déclarée championne nationale du Critérium Promotionnel dans sa catégorie.

En cas d'égalité, l'addition des 2 cotations relais départage les équipes.

En cas de nouvelle égalité, la meilleure cotation individuelle sera prise en compte, puis la 2ème meilleure cotation, puis la 3ème, etc.